

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 23 Indemnisation amiable due au propriétaire du bateau Cara Mia endommagé sur le canal Saint-Martin.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de Monsieur X, pour les frais de réparation du bateau CARA MIA dont il est propriétaire, et qui ont été occasionnés le 22 juin 2010 par une mauvaise manœuvre de la double écluse N°3 et 4 du canal Saint-Martin à Paris (19^{ème}) ;

Vu le procès verbal d'estimation des dommages n° 94/2011 des 7 juin 2011 et 4 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de 1 636,49 euros, à l'indemnisation amiable du tiers désigné ci-après, en dédommagement des frais de réparation du bateau CARA MIA dont il est propriétaire, occasionnés par une mauvaise manœuvre de la double écluse N°3 et 4 du canal Saint Martin - Paris 19^{ème}.

Désignation du bénéficiaire	Date du sinistre	Montant de l'indemnité
	22 juin 2010	1 636,49 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 678, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.